

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021 -

DÉCISION N° 21 - 06 - 053

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 12 : La demande de remboursement des frais engagés par le SDIS de la Loire pour une intervention relative à une pollution chimique.

Le 1^{er} septembre 2021, les sapeurs-pompiers de la Loire sont intervenus pour stopper une fumée toxique (chlore) suite à la décomposition d'un produit chimique (DCCNa) sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert. Cette pollution provenait des établissements EUROTAB, spécialisés dans la fabrication de savons, produits d'entretien et détergents.

Un important dispositif a dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution engendrée par ce sinistre et cette intervention a duré un peu plus de 12 heures.

L'article L. 110-1 du code de l'environnement stipule que « *les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution sont supportés par le pollueur.* »

L'importance des moyens humains et matériels déployés par le SDIS de la Loire permettrait à l'établissement d'être indemnisé pour cette intervention. Un titre de recettes à l'encontre d'EUROTAB, responsable de la pollution pourrait être ainsi émis.

Pour une mobilisation des moyens du SDIS sur une durée de 12 heures, le coût de l'intervention a été estimé à 24 742 selon les montants suivants :

📁 Cout en personnel : 15 891 €.

📁 Coût en matériel : 8 851 €.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau décide de demander le remboursement à hauteur de 24 742 €, des frais résultant de l'intervention effectuée le 1^{er} septembre 2021 dans l'établissement EUROTAB implanté à Saint-Just-Saint-Rambert. Cette intervention - qui a entraîné une pollution (dégagement de fumée toxique) - a nécessité le déploiement de moyens humains et matériels importants.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Marianne DARFEUILLE